

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 juillet 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gerald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclair
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 heures 28.

2021-07-100

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-101

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gerald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, indique dans une lettre datée du 21 juin 2021 que la Ville de Léry recevra un montant maximal de 125 107 \$ dans le cadre du nouveau Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

Le directeur général de la Direction générale de la coordination et des relations avec le milieu du ministère des Transports, M. Rogério Correia, dans une lettre datée du 23 juin 2021, accuse réception de la résolution numéro 2021-03-042, dans laquelle la Ville de Léry demande au ministre des Transports de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur toute la longueur du boulevard de Léry sur son territoire et d'aménager un nouvel accès à l'autoroute 30 à la hauteur de la rue de la Gare. Le Ministère est disposé à accompagner la Ville dans l'identification des aménagements routiers requis pour influencer le comportement des usagers et réduire la vitesse pratiquée, rendant ainsi possible la réduction de la vitesse affichée. Au regard du nouvel accès demandé à l'autoroute 30, le Ministère est disposé à offrir son accompagnement technique afin de permettre à la Ville d'identifier une solution acceptable, si elle souhaite prendre en charge la mise en place d'une bretelle de sortie, mais avec l'implication nécessaire du partenaire privé NA-30, responsable de la gestion de ce tronçon de l'autoroute 30.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, indique dans une lettre datée du 7 juillet 2021 que dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, la Ville de Léry recevra un montant additionnel de 274 270 \$, portant son enveloppe totale à 1 485 437 \$.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **4 204 821 \$** soit 85 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **0 \$**.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **2 506 976 \$** soit 67,9 % sur un global de 3 690 847 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde)	52 415 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	25 806 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **2 465 317 \$**, soit 51 % du budget, réparties ainsi :

Administration	42 %	Urbanisme	52 %
Sécurité publique	51 %	Loisirs et culture	36 %
Transport	57 %	Frais de financement	52 %
Hygiène du milieu	53 %	CMM	93 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **1 442 282 \$**.

2021-07-102

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 juin 2021 au montant de 1 752 451,06 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 1 752 451,06 \$ pour le mois de juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

2021-07-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-493 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450 DE LA VILLE DE LÉRY, TEL QU'AMENDÉ, LE TOUT DE FAÇON À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2021-493 a été remplacée par une procédure de consultation écrite entre le 28 mai 2021 et le 18 juin 2021, publicisée par l'entremise d'un avis public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement portant le numéro 2021-493 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2016-455 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 2016-456 DE LA VILLE DE LÉRY, TELS QU'AMENDÉS, LE TOUT DE FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, le règlement de lotissement numéro 2016-452, le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-455 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 de la Ville de Léry, tels qu'amendés, le tout de façon à assurer la conformité avec le règlement numéro 215 de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2021-494 a été remplacée par une procédure de consultation écrite entre le 28 mai 2021 et le 18 juin 2021, publicisée par l'entremise d'un avis public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement portant le numéro 2021-494 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2021-07-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 432 524 ET 6 432 525 (BOULEVARD DE LÉRY) (2^E DEMANDE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2021-05-077 ;

CONSIDÉRANT QU' une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction de deux habitations unifamiliales jumelés sises sur les lots 6 432 524 et 6 432 525, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-106

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1287, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété sise au 1287, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-107

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 557, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 10 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété sise au 557, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 327 616 ET 6 327 617 (BOULEVARD DE LÉRY)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 11 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage sise sur les lots 6 327 616 et 6 327 617 (Lot projeté 6 449 935), boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS PROJETÉS 6 448 717 À 6 448 722 ET 6 448 641 À 6 448 644 (QUARTIER DE L'ÉCOLE)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, plus précisément :

- Chapitre 5 - Dispositions applicables aux usages résidentiels ;

- Tableau 5-6 - Usage, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours - Aménagement de terrain (9. Muret de soutènement) ;
- Article 123 - Hauteur : tout muret de soutènement mesuré à partir du niveau du sol ne doit pas excéder 1,85 mètre dans la cour latérale ou arrière ;

a été soumise en regard de l'immeuble sis sur les lots projetés 6 448 717 à 6 448 722 et 6 448 641 à 6 448 644 (Quartier de l'école), afin d'autoriser et reconnaître conforme :

- La construction de deux murs de soutènement pour appuyer et retenir un talus sur la ligne de lot, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1 mètre) ;
- La hauteur d'une partie du muret mesuré à 2.1 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1.85 mètre) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre en faisant parvenir leurs commentaires par écrit au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'autoriser et reconnaître conforme :
 - La construction de deux murs de soutènement pour appuyer et retenir un talus sur :
 - La ligne latérale entre le lot de la future école 6 356 692 et les lots projetés 6 448 717 à 6 448 722 ;
 - La ligne arrière entre le lot de la garderie sise au 1400, rue des Galets et les lots projetés 6 448 641 à 6 448 644 ;
 - La hauteur d'une partie du muret mesuré à 2.1 mètres ;

et ce, en regard de l'immeuble sis sur les lots projetés 6 448 717 à 6 448 722 et 6 448 641 à 6 448 644 (Quartier de l'école), en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-07-110

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 2009-400, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2021, au montant de 2 409 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Ville de Léry a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 – BMO Nesbitt Burns Inc.

230 000 \$	0,50 %	2022
234 000 \$	0,75 %	2023
238 000 \$	1,00 %	2024
242 000 \$	1,10 %	2025
1 465 000 \$	1,30 %	2026

Prix : 98,79900 Coût réel : 1,52074 %

2 – Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

230 000 \$	0,55 %	2022
234 000 \$	0,70 %	2023
238 000 \$	0,90 %	2024
242 000 \$	1,15 %	2025
1 465 000 \$	1,30 %	2026

Prix : 98,72200 Coût réel : 1,53703 %

3 – Financière Banque Nationale Inc.

230 000 \$	0,50 %	2022
234 000 \$	0,70 %	2023
238 000 \$	0,95 %	2024
242 000 \$	1,20 %	2025
1 465 000 \$	1,35 %	2026

Prix : 98,77600 Coût réel : 1,56843 %

4 – Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

230 000 \$	0,55 %	2022
234 000 \$	0,65 %	2023
238 000 \$	0,90 %	2024
242 000 \$	1,15 %	2025
1 465 000 \$	1,35 %	2026

Prix : 98,61600 Coût réel : 1,60000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns Inc. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 409 000 \$ de la Ville de Léry soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns Inc. ;
- **QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- **QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- **QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- **QUE** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-400**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Léry souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 409 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-400	1 034 800 \$
2009-400	392 200 \$
2009-400	982 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-400, la Ville de Léry souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

➤ **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2021.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Chateauguay
235, chemin de la Haute-Rivière
Châteauguay (Québec)
J6K 5B1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Ville de Léry, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

➤ **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-400 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA PHASE II – PROJET V-2018-003 – AVENANT 1 – ÉTAPE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2018-10-139, octroyé à GBi Experts-Conseils Inc le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour la construction des infrastructures de la Phase II ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2020-10-145, octroyé un avenant pour un soutien technique en ingénierie pour l'analyse de l'augmentation de capacité du poste de pompage P-1 (Étape 1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire un soutien technique en ingénierie pour la préparation des plans et devis préliminaires, définitifs et processus d'appel d'offres pour l'augmentation de capacité du poste de pompage P-1 (Étape 2) ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise à cette fin par la firme GBi Experts-Conseils Inc. le 30 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services en soutien technique en ingénierie de la firme GBi Experts-Conseils Inc. déposée le 30 septembre 2020 pour la préparation des plans et devis préliminaires, définitifs et processus d'appel d'offres pour l'augmentation de capacité du poste de pompage P-1 (Étape 2), au montant de 35 000 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique qu'un montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

Lors de la réunion du comité de démolition tenue le 12 juillet 2021, les démolitions des bâtiments suivants furent acceptées :

557, chemin du Lac-Saint-Louis
L'immeuble sis sur le lot 5 140 684, chemin du Lac-Saint-Louis

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 9 août 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La deuxième échéance était le lundi 14 juin 2021. La troisième échéance est le lundi 13 septembre 2021.

Le service de collecte de branches (déchetage) a débuté le mardi 4 mai 2021 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 2 novembre 2021.

Collecte des résidus verts - Nous invitons les gens à composter sur place, à procéder au broyage des feuilles, à favoriser l'herbicyclage et à maximiser l'utilisation du bac brun pour la collecte des résidus verts. Tous les surplus pourront être mis dans des sacs en papier qui seront ramassés à même la collecte du bac brun qui, depuis le 5 avril, s'effectue tous les lundis. Un rappel que seulement les sacs en papier seront ramassés. Comme dans les années passées, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 7 \$ pour 10 sacs. Il est aussi possible de se procurer des sacs en papier dans la majorité des magasins de grande surface.

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Ligue de Balle molle de Léry – En période de déconfinement, la saison a débuté le mardi 15 juin 2021 et se poursuivra jusqu'en septembre 2021 en respectant toutes les consignes sanitaires.

Retour des sports pour les jeunes Léryverains – Soccer et baseball – 5 juillet au 27 août 2021 – Le lundi et/ou mercredi soir entre 18 heures 30 et 20 heures 45 selon la catégorie d'âge.

Un rallye de vélo pour les jeunes de 13 ans et moins aura lieu le samedi 17 juillet 2021. Le départ s'effectuera à 10 heures à partir de l'Église Notre-Dame-de-Léry.

Des activités gratuites de Qigong en plein air pour tous auront lieu les samedis 31 juillet 2021 et 28 août 2021 à 10 heures au quai municipal. Une activité en soirée aura aussi lieu le dimanche 22 août 2021 à 19 heures 30.

Le Souper en Blanc avec de la musique du groupe Lady Rouge aura lieu le samedi 14 août 2021 sur le quai municipal. Le souper sera servi à 18 heures et le spectacle débutera à 19 heures. Les billets sont en vente à l'hôtel de ville à partir du 15 juillet 2021 au coût de 20 \$.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

Monsieur le conseiller Gérald Ranger réitère sa demande à ce que les prochaines assemblées du Conseil municipal soient tenues en présentielle. Il demande à ses confrères de se positionner à cet effet.

Le maire Walter Letham l'informe qu'une étude sera faite au cours des deux prochaines semaines et que si tout va bien, les séances seront tenues devant public.

Monsieur le conseiller Éric Pinard remercie les gens de leur participation aux séances du Conseil municipal.

Monsieur le conseiller Paul Leclaire encourage les parents à s'impliquer en tant qu'entraîneur et/ou aide-entraîneur dans les activités sportives de leurs jeunes afin de combler le manque de ressource. Il indique avoir hâte de renouveler avec les citoyens. Il souligne aussi la mise en vente des billets pour le Souper en Blanc sur le quai municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur la vitesse sur le chemin du Lac-Saint-Louis, l'ajout de dos d'âne, la fermeture du chemin du Lac-Saint-Louis à la hauteur du pont du Ruisseau Saint-Jean, le financement possible d'une piste cyclable, la réduction du bruit en référence avec la construction d'un nouvel entrepôt sur le boulevard de Léry, ainsi que sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (lancement des appels d'offres, octroi des contrats, début des travaux, l'avancement des négociations pour l'acquisition des servitudes).

2021-07-113

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire, que la présente séance soit et est levée ; il est 19 heures 13.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER